

AA 28/03/08
L) B#

du B 239
6080

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Claude SOUCHET,
demeurant 30, passage Gambetta à PARIS [75019],

ci-après dénommé "**le cédant**",

Frédéric TETREL,
demeurant 14 allée Mozart à VERNEUIL SUR SEINE [78480],

ci-après dénommé "**le cessionnaire**",

DEPOT DU

21 AVR. 2008

TRIBUNAL
DE COMMERCE

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Maisons Laffitte du 29 avril 2004, enregistré à la Recette des Impôts de SAINT GERMAIN NORD, bordereau 2004/313, case 2, il existe une société à responsabilité limitée dénommée COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT « C.E.C.A », au capital de 7 500,00 euros, divisé en 375 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4, rue Mugnier à MAISONS LAFFITTE, [78600] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 495 509. La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT a pour objet principal l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le cédant possède DIX HUIT parts sociales de 20 euros euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Claude SOUCHET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Frédéric TETREL qui accepte, la totalité des 18 parts de 20 euros lui appartenant dans la Société.

Monsieur Frédéric TETREL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Ch

FT

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT CENT VINGT euros [720 €] soit QUARANTE euros [40 €] par part sociale, que Monsieur Frédéric TETREL a payé à l'instant même à Monsieur Claude SOUCHET, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 13 mars 1950 à PARIS 19ème,
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 28 octobre 2002 avec Margareta SZAKACI,
- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 29 mai 1972 à OULLINS [69],
- qu'il est marié avec Delphine HUBERT, sous le régime de la communauté, à SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 14 février 1998,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il est de nationalité française,

Madame Delphine HUBERT, son conjoint commun en biens, avertie, a déclaré qu'elle approuve la déclaration de son conjoint et qu'elle ne contestera jamais la qualité de biens propres desdites parts.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2008, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Frédéric TETREL, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT « C.E.C.A » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.




FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent.

Fait à MAISONS LAFFITTE
Le 28 mars 2008
En 5 originaux

Bon pour Accord.



Claude SOUCHET
*signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour cession de 18 parts sociales »*



Frédéric TETREL
*signature précédée de la mention manuscrite
« bon pour accord »*

Enregistré à : SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 11/04/2008 Bordereau n°2008/378 Case n°22

Ext 2690

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Frédéric DERVILLEZ
Agent des Impôts
01 30 87 40 25

